

daïques. Quatre mille hommes de race d'affranchis, imbus de ces pratiques et en âge de servir, furent envoyés, par un décret du sénat, en Sardaigne, pour y être employés contre les brigands de l'île; et, si l'insalubrité de l'air venait à les faire périr, on était consolé d'avance. On fixa aux autres un terme pour quitter l'Italie ou leurs rites profanes.

LXXXVI. Tibère proposa ensuite de remplacer Occie, qui avait présidé les Vestales pendant cinquante-sept ans avec une pureté irréprochable, et il remercia Fontéius et Pollion du zèle qu'ils marquaient pour l'État en offrant à l'envi leurs filles. On préféra celle de Pollion, uniquement parce qu'il avait persévéré dans son premier mariage, au lieu que le divorce de Fontéius parut une tache pour sa famille; mais le prince le consola par une dot d'un million de sesterces pour sa fille.

LXXXVII. Le peuple se plaignit de la cherté des grains; Tibère en fit baisser le prix pour l'acheteur, et tint compte au marchand de deux sesterces de plus par boisseau. La reconnaissance de la nation lui déféra de nouveau le titre de Père de la patrie; il le refusa et réprimanda sévèrement ceux qui, en parlant de ses occupations, les avaient appelées divines, et qui lui avaient donné le titre de *seigneur*: tant on était à la gêne et toujours près d'un écueil avec un prince qui craignait la liberté et qui haïssait l'adulation!

LXXXVIII. Je trouve, dans les mémoires de quelques sénateurs et historiens de ce temps, qu'on lut dans le sénat des lettres d'Ad-

consultum, ut quatuor millia libertini generis, ea superstitione infecta, queis idonea ætas, in insulam Sardiniam veherentur, coercendis illic latrocinis, et, si ob gravitatem cœli interissent, vile damnum; ceteri cederent Italia, nisi certam ante diem profanos ritus exuissent.

LXXXVI. Post quæ retulit Cæsar capiendam virginem in locum Occiæ, quæ septem et quinquaginta per annos, summa sanctimonia, vestalibus sacris præsederat: egitque grates Fonteio Agrippæ et Domitio Pollioni, « quod, offerendo filias, de officio in rempublicam certarent. » Præлата est Pollionis filia, non ob aliud quam quod mater ejus in eodem conjugio manebat; nam Agrippa discidio domum imminuerat. Et Cæsar, quamvis posthabitam, decies sestertii dote solatus est.

LXXXVII. Savitiam annonæ incusante plebe, statuit frumento pretium quod emptor penderet, binosque nummos se additurum negotiatoribus in singulos modios. Neque tamen ob ea Parentis patriæ, delatum et antea, vocabulum assumpsit; acerbeque increpuit eos qui divinas occupationes ipsumque dominum dixerant: unde angusta et lubrica oratio sub principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat.

LXXXVIII. Reperio apud scriptores senatoresque eorumdem temporum,

gandestrius, chef des Cattes, qui promettait la mort d'Arminius si l'on voulait lui fournir du poison. Tibère lui fit répondre que ce n'était point dans l'ombre du mystère et par la perfidie que les Romains se vengeaient de leurs ennemis, mais publiquement et par les armes: réponse digne de ces anciens Romains qui refusèrent et dénoncèrent l'empoisonnement de Pyrrhus. Au reste, Arminius, après la retraite des Romains et l'expulsion de Maroboduus, ambitionna de régner; ses concitoyens, jaloux de leur liberté, prirent les armes: il les combattit avec des succès divers, et périt enfin par la trahison de ses proches. Il avait été, sans crédit, le libérateur de la Germanie, et avec d'autant plus de gloire qu'il ne trouva point, comme d'autres rois et d'autres généraux, le peuple romain dans les commencements, mais dans tout l'éclat de sa puissance. Battu quelquefois, il ne fut point vaincu. Il vécut trente-sept ans, et garda douze ans la suprême puissance; il est encore chanté par les barbares, inconnu aux Grecs, qui n'admirent que leur histoire, et peu célèbre chez les Romains, qui ne vantent que ce qui est ancien et négligent ce qui est moderne.

Adgandestrii, principis Cattorum, lectas in senatu litteras, quibus mortem Arminii promittebat, si patrandæ neci venenum mitteretur; responsumque esse « non fraude neque occultis, sed palam et armatum populum romanum hostes suos ulcisci: » qua gloria æquabat se Tiberius præcis imperatoribus, qui venenum in Pyrrhum regem veterant prodiderantque. Ceterum Arminius, abscedentibus Romanis et pulso Maroboduo, regnum affectans, libertatem popularium adversam habuit; petitusque armis, quum varia fortuna certaret, dolo propinquorum cecidit: liberator haud dubie Germaniæ, et qui non primordia populi romani, sicut alii reges ducesque, sed florentissimum imperium lacessierit, præliis ambiguus, bello non victus. Septem et triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit: caniturque adhuc barbaras apud gentes; Græcorum annalibus ignotus, qui sua tantum mirantur; Romanis haud perinde celebris, dum vetera extollimus, recentium incuriosi.

LIVRE TROISIÈME

SOMMAIRE

I. Agrippine, portant les cendres de Germanicus, arrive à Brindes, puis à Rome. Ces restes sont déposés dans le tombeau d'Auguste. Célébration de ses funérailles.—VII. Drusus part de nouveau pour l'Ilyrie.—VIII. A son retour à Rome, Cn. Pison est accusé d'empoisonnement et de crime de lèse-majesté. Après avoir plaidé sa cause, voyant que tout se déclare contre lui, il se donne la mort.—XX. Tacfarinas recommence la guerre en Afrique; mais ce soulèvement est réprimé par le proconsul L. Apronius.—XXII. Lépidia Emilia est accusée d'adultère et d'empoisonnement et condamnée.—XXV. La loi Pappia-Poppéa, exécutée jusque-là avec la dernière rigueur, reçoit de Tibère quelques adoucissements, et ses chaînes sont relâchées. Commencements et révolutions des lois.—XXX. Mort de L. Volusius et de Sallustius Crispus, personnages d'une haute considération.—XXXI. Retraite de Tibère en Campanie.—XXXII. Troisième invasion de Tacfarinas en Afrique, dont la défense est confiée à Junius Blésus.—XXXVII. Condamnation de quelques chevaliers romains prévenus du crime de lèse-majesté.—XXXVIII. Dissensions de Thraces.—XL. Révolte des cités des Gaules sous la conduite de Julius Sacrovir et de Julius Florus. Son peu de succès. Battues par les légions de Germanie, elles retombent sous le joug.—XLIX. C. Lutorius, chevalier romain, condamné comme coupable de lèse-majesté, est exécuté en prison.—LII. Répression du luxe commencée et abandonnée.—LVI. Drusus reçoit la puissance tribunitienne.—LVIII. Tirage au sort des provinces interdit au prêtre de Jupiter.—LX. Lustrations des asiles des Grecs.—LXVI. C. Silanus condamné comme concussionnaire et coupable de lèse-majesté.—LXXIII. Junius Blésus met en fuite Tacfarinas et fait son frère prisonnier.—LXXVI. Mort et funérailles de Junia, dame du premier rang.

Espace de trois ans.

A. DE R.	DE J. C.		
DCCLXIII.	20	Cons.	{ M. Valérius Messala. C. Aurélius Cotta.
DCCLXIV.	21	Cons.	{ Tibère, Auguste pour la 4 ^e fois. Drusus, César pour la 2 ^e fois.
DCCLXXV.	22	Cons.	{ D. Haterius Agrippa. C. Sulpicius Galba.

I. L'hiver n'interrompt pas un instant la navigation d'Agrippine. Elle arrive à Corfou, île située vis-à-vis les côtes de la Calabre; elle y passe quelques jours pour recueillir ses esprits emportés par la douleur, impatients de souffrir. Cependant, au bruit de son arrivée, tous ses amis, tous ceux qui avaient servi sous son époux,

LIBER TERTIUS

I. Nihil intermissa navigatione hiberni maris, Agrippina Corcyram insulam advehitur, litora Calabriae contra sitam. Illic paucos dies componendo animo insumit, violenta luctu et nescia tolerandi. Interim, adventu ejus audito, intus quisque amicorum et plerisque militares, ut quique sub Germanico sti-

jusqu'à des indifférents même, habitants des villes voisines, les uns croyant flatter le prince, d'autres entraînés par l'exemple, étaient accourus à Brindes, le premier port et le plus sûr où elle pût aborder. Du plus loin qu'on aperçoit la flotte en pleine mer, on se porte en foule non-seulement sur le port et sur le rivage, mais jusque sur les murs et sur les toits, partout enfin d'où la vue pouvait le plus s'étendre. Dans cette commune affliction, on se demandait les uns aux autres si l'on accueillerait Agrippine par un profond silence ou par quelque acclamation. Pendant cette incertitude, la flotte entra insensiblement dans le port avec un appareil triste et lugubre, bien différent de l'allégresse ordinaire aux navigateurs qui arrivent. A peine eut-on vu sortir du vaisseau Agrippine avec ses deux enfants, l'urne sépulcrale dans les mains, les regards fixés sur la terre, ce ne fut qu'un seul et même cri de douleur, et vous n'eussiez distingué ni hommes, ni femmes, ni étrangers, ni parents. Seulement, épuisé par une longue affliction, le cortège d'Agrippine montrait une désolation moins vive que les autres, dont la douleur était récente.

II. Tibère avait envoyé deux cohortes prétoriennes, avec ordre aux magistrats de la Pouille, de la Calabre et de la Campanie, de rendre à la mémoire de son fils les derniers devoirs. Les tribuns et les centurions portaient les cendres sur leurs épaules; en avant marchaient les enseignes nues, les faisceaux renversés. Dans toutes les villes où l'on passait, le peuple en deuil, les chevaliers en trabées, brûlaient solennellement, selon la richesse du lieu, des étoffes, des parfums et d'autres offrandes funéraires. Les habi-

pendia fecerant, multique etiam ignoti vicinis e municipiis, pars officium in principem rati, plures illos secuti, ruere ad oppidum Brundisium, quod naviganti celerrimum fidissimumque appulsu erat. Atque, ubi primum ex alto visa classis, complentur non modo portus et proxima maris, sed moenia ac tecta, quaque longissime prospectari poterat, mœrentium turba et rogitantium inter se, silentione an voce aliqua egredientem exciperent. Neque satis constabat quid pro tempore foret; quum classis paulatim successit, nec alacri, ut assolet, remigio, sed cunctis ad tristitiam compositis. Postquam duobus cum liberis, feralem urnam tenens, egressa navi defixit oculos idem omnium gemitus, neque discerneres proximos, alienos, virorum feminarumve planctus; nisi quod comitatum Agrippinae, longo mœnore fessum, obvii et recentes in dolore anteibant.

II. Miserat duas prætorias cohortes Cæsar, addito ut magistratus Calabriae, Apulique et Campani, suprema erga memoriam filii sui munera fungerentur. Igitur tribunorum centurionumque humeris cineres portabantur: præcedebant incompta signa, versi fasces; atque, ubi colonias transgrederentur, atrata plebes, trabati equites, pro opibus loci, vestem, odores aliaque fune-

tants même des villes éloignées de la route venaient au-devant du convoi, sacrifiaient des victimes, élevaient des autels aux dieux Mânes, exprimaient leur désolation par des cris et des larmes unanimes. Drusus s'avança jusqu'à Terracine avec Claude, frère de Germanicus, et ceux des enfants de ce dernier qui étaient restés à Rome. Les nouveaux consuls de cette année, Valérius et Aurélius, les sénateurs, une grande partie du peuple, occupaient les chemins, par troupes éparses, et pleuraient chacun séparément : car l'adulation n'y avait aucune part; tous étaient convaincus que Tibère dissimulait mal la joie que lui causait la mort de Germanicus.

III. Tibère et Livie s'abstinrent de paraître en public, soit qu'ils crussent compromettre leur majesté en donnant leurs larmes en spectacle, soit qu'ils craignissent que tant de regards attachés sur leur visage n'en démêlassent la fausseté. Pour Antonie, mère de Germanicus, je ne trouve, ni dans les histoires ni dans les journaux de ce temps, qu'elle ait paru dans aucune cérémonie publique, quoique, indépendamment d'Agrippine, de Drusus et de Claude, tous les autres parents soient expressément nommés. Était-elle malade? ou, accablée de sa douleur, n'eut-elle pas la force de contempler le spectacle de sa misère? Cependant je croirais plutôt que Tibère et Livie, s'étant renfermés dans leur palais, l'y retinrent aussi, afin que leur douleur parût la même, et que l'exemple de la mère justifiait l'oncle et l'aïeule.

IV. Le jour où l'on porta dans le tombeau d'Auguste les restes de Germanicus fut marqué tantôt par un morne silence, tantôt

rum solemnia cremabant. Etiam quorum diversa oppida, tamen obvii, et victimas atque aras diis manibus statuentes, lacrymis et conclamationibus dolorem testabantur. Drusus Tarracinam progressus est, cum Claudio, fratre, liberisque Germanici qui in Urbe fuerant. Consules M. Valerius et C. Aurelius (jam enim magistratum ceceperant) et senatus ac magna pars populi viam complevere, disjecti, et, ut quique libitum, flentes: aberat quippe adulatio, gnaris omnibus letam Tiberio Germanici mortem male dissimulari.

III. Tiberius atque Augusta publico abstinuerunt; inferius majestate sua rati si palam lamentarentur, an ne, omnium oculis vultum eorum scrutantibus, falsi intelligerentur. Matrem Antoniam non apud auctores rerum, non diurna Actorum scriptura, reperio ullo insigni officio functam; quum, super Agrippinam et Drusum et Claudium, ceteri quoque consanguinei nominatim per scripti sint: seu valetudine præpediebatur, seu victus luctu animus magnitudinem mali perferre visu non toleravit. Facilius crediderim, Tiberio et Augusta, qui domo non excedebant, cohibitam, ut par mœror, et, matris exemplo, avia quoque et patruus attineri viderentur.

IV. Dies quo reliquæ tumulo Augusti inferebantur, modo per silentium

par un bruit tumultueux de gémissements. Les citoyens remplissaient les rues; le champ de Mars étincelait de flambeaux; les soldats sous les armes, les magistrats sans décorations, le peuple assemblé par tribus, tous s'écriaient « que la république était perdue, qu'il ne restait plus d'espérance. » Ils le disaient publiquement, avec emportement, paraissant oublier quels étaient leurs maîtres. Mais rien n'ulcéra plus Tibère que l'enthousiasme qu'ils firent éclater pour Agrippine: ils l'appelaient « l'honneur de la patrie, le vrai sang d'Auguste, l'unique modèle des vertus antiques; » et tous ensemble, les yeux tournés vers le ciel et les dieux, les suppliaient de conserver sa famille et de lui accorder de survivre à ses ennemis.

V. Pour des funérailles publiques, quelques-uns eussent désiré plus de pompe. On rappela tout ce qu'Auguste avait déployé de magnificence et d'honneurs funèbres pour celles de Drusus, père de Germanicus. « Il s'était avancé, au cœur de l'hiver, jusqu'à Ticinum, d'où il n'avait cessé d'accompagner le corps jusqu'au milieu de Rome; on avait rangé autour du lit funéraire les images des Claudes et des Jules; on avait pleuré sur son bûcher dans le forum, prononcé son éloge à la tribune: tous les honneurs inventés par nos pères et par leurs descendants avaient été accumulés. » Germanicus, au contraire, n'avait pas même joui des distinctions ordinaires accordées aux moindres nobles de Rome. L'éloignement des lieux avait, il est vrai, contraint de brûler son corps sans pompe sur une terre étrangère; mais plus le sort avait d'abord refusé d'honneurs à sa cendre, plus il eût été juste de l'en dédom-

vastus, modo ploratibus inquis; plena Urbis itinera, collucentes per campum Martis faces. Illic miles cum armis, sine insignibus magistratus, populus per tribus, « concidisse rempublicam, nihil spei reliquum, » clamitabant; promptius apertiusque quam ut meminisse imperitantium crederes. Nihil tamen Tiberium magis penetravit, quam studia hominum accensa in Agrippinam; quum « decus patriæ, solum Augusti sanguinem, unicum antiquitatis specimen, » appellarent, versique ad cælum ac deos, « integram illi sobolem ac superstitem iniquorum » precarentur.

V. Fuere qui publici funeris pompam requirerent, compararentque quæ in Drusum, patrem Germanici, honora et magnifica Augustus fecisset. « Ipsum quippe, asperrimo hiemis, Ticinum usque progressum, neque abscedentem a corpore, simul Urbem intravisse; circumfusas lecto Claudiorum Juliorumque imagines; defletum in Foro, laudatum pro rostris; euncta a majoribus reperta, aut quæ posteri invenerint, cumulata. At Germanico ne solitos quidem et cuicumque nobili debitos, honores contigisse. Sane corpus, ob longinquitatem itinerum, externis terris quoquo modo crematum; sed tanto plura decora mox tribui par fuisse, quanto prima fors negavisset. Non fratrem, nisi

mager : son frère n'avait pas été la chercher à plus d'une journée, son oncle pas même aux portes de Rome. Pourquoi supprimer ce qui avait été établi de tout temps, l'image du mort au-devant du lit funéraire, les vers consacrés à la mémoire de ses vertus, les éloges funèbres, les larmes, enfin tout ce qui prouve ou du moins simule la douleur?

VI. Ces murmures parvinrent à Tibère. Pour les apaiser, il représenta au peuple, dans un édit, que beaucoup d'autres grands hommes étaient morts pour l'État sans que leur perte eût causé des regrets aussi vifs; qu'au reste, cette douleur honorerait les Romains et lui-même, pourvu qu'elle eût des bornes; ces faiblesses, pardonnables à de petits États et dans les conditions médiocres, ne convenaient point aux chefs d'un grand empire et à un peuple roi : leur douleur récente avait autorisé ce deuil et ces consolations qu'on cherche dans l'affliction même; mais ils devaient maintenant rappeler leur fermeté, à l'exemple de Jules et du divin Auguste, qui, après avoir perdu, l'un sa fille unique, et l'autre ses petits-fils, avaient dévoré leur chagrin; il n'était pas besoin d'exemples plus anciens; le peuple romain avait toujours supporté avec courage la perte de ses généraux, de ses armées, l'extinction totale de ses premières maisons; les chefs de l'empire mouraient, l'empire était immortel; ils n'avaient donc qu'à retourner à leurs travaux, et même aux plaisirs qu'allaient ramener les jeux de la grande déesse. »

VII. Alors les tribunaux se rouvrirent; chacun reprit ses fonctions, et Drusus repartit pour l'armée d'Illyrie, laissant tous les

unius diei via, non patrum saltem porta tenns obvium. Ubi illa veterum instituta? propositam toro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina, et laudationes et lacrymas, vel doloris imitamenta? »

VI. Gna. um id Tiberio fuit; utque premeret vulgi sermones, monuit edicto, « Multos illustrium Romanorum ob rempublicam obiisse, neminem tam flagranti desiderio celebratum : idque et sibi et cunctis egregium, si modus adjiceretur; non enim eadem decora principibus viris et imperatori populo, quæ modicis domibus aut civitatibus. Convenisse recenti dolori luctum et ex mœrore solatia; sed referendum jam animum ad firmitudinem, ut quondam divus Julius, amissa unica filia, ut divus Augustus, ereptis nepotibus, abstruserint tristitiam. Nil opus vetustioribus exemplis, quoties populus romanus clades exercituum, interitum ducum, funditus amissas nobiles familias constanter tulerit. Principes mortales, rempublicam æternam esse : proin repererent solemnia; et, quia ludorum Megalesium spectaculum suberat, etiam voluptates resumerent. »

VII. Tum, exuto justitio, reditum ad munia; et Drusus illyricos ad exercitum

esprits préoccupés de la vengeance qu'on tirerait de Pison. Déjà on murmurait de voir un accusé parcourir en liberté tous les beaux lieux de la Grèce et de l'Asie; on trouvait de l'insolence et de l'artifice dans tous ces retards, qui tendaient à anéantir les preuves du crime : car il s'était débité que Martine, cette empoisonneuse célèbre, envoyée, comme je l'ai dit, par Sentius, était morte subitement à Brindes, et qu'on avait trouvé du poison caché dans un nœud de ses cheveux, sans qu'il parût sur son corps le moindre indice qu'elle eût avalé de ce poison.

VIII. Cependant Pison, après avoir d'abord envoyé son fils à Rome avec des instructions pour apaiser le prince, se rend auprès de Drusus, qu'il supposait moins intraitable sur une mort qui, en lui ôtant un frère, le délivrait d'un concurrent. Tibère, affectant de regarder l'affaire comme indécise, accueillit avec bonté le jeune homme, et lui accorda les gratifications d'usage pour les jeunes patriciens. Drusus répondit au père qu'il serait son plus mortel ennemi, si les imputations étaient fondées; mais qu'il souhaitait qu'on l'eût calomnié, et que la mort de Germanicus ne devint funeste à personne. Il lui tint ce discours publiquement, évitant de le voir en secret; et l'on ne douta point que Tibère n'eût dicté les réponses de son fils, qui, ayant d'ailleurs l'indiscrétion et la légèreté de son âge, montra dans cette occasion toute la circonspection de la vieillesse.

IX. Pison, ayant traversé la mer Dalmatique et laissé ses vaisseaux à Ancône, gagne ensuite, par le Picentin, la voie Flaminienne, où il joint une légion qui, de la Pannonie, se rendait à

profectus est, erectis omnium animis petendæ e Pisone ultionis, et crebro questu, « quod, vagus interim per amœna Asiæ atque Achaïæ, arroganti et subdola mora scelerum probationes subverteret. » Nam vulgatum erat missam, ut dixi, a Cn. Sentio famosam veneficiis Martinam subita morte Brundisî extinctam, venenumque nodo crinium ejus occultatum, nec ulla in corpore signa sumpti exitii reperta.

VIII. At Pison, præmisso in Urbem filio, datisque mandatis per quæ principem moliret, ad Drusum pergit; quem haud fratris interitu trucem, quam, remoto æmulo, æquior sibi sperabat Tiberius, quo integrum judicium ostentaret, exceptum comiter juvenem sueta erga filios familiarum nobiles liberalitate auget. Drusus Pisoni, « si vera forent quæ jacerentur, præcipuum in dolore suum locum » respondit, « sed malle falsa et inania, nec cui quam mortem Germanici exitiosam esse. » Hæc palam, et vitato omni secreto : neque dubitabantur præscripta ei a Tiberio, quum, incallidus alioqui et facilis juvena, senilibus tum artibus uteretur.

IX. Pison, dalmatico mari tramisso, relicisque apud Anconam navibus, per Picenum, ac mox Flaminiam viam, assequitur legionem quæ e Pannonia in

Rome pour passer en Afrique. On parla beaucoup dans la ville de ce que, sur la route et pendant la marche, il s'était montré souvent aux soldats avec affectation. Pour échapper aux soupçons, ou par l'incertitude naturelle à la peur, il quitta la route à Narni, descendit le Nar, puis le Tibre. Ce qui aigrit encore les esprits, ce fut de voir débarquer en plein jour, et près du tombeau des Césars, Pison et Plancine, environnés, l'un d'une foule de clients, l'autre d'un nombreux cortège de femmes, puis s'avancer comme en triomphe à travers la foule qui bordait le rivage. Tout enfin servit d'aliment à la haine, jusqu'à leur maison, dominant le forum, parée comme pour un jour de fête, où ils donnèrent un grand repas, que la publicité du lieu rendit plus brillant encore.

X. Dès le lendemain, Fulcinius Trio accusa Pison devant les consuls; mais Vitellius, Véranius et les autres amis de Germanicus lui disputèrent cet honneur, « non pas comme accusateurs, mais comme témoins des faits qu'ils allaient indiquer, comme exécuteurs des volontés de Germanicus, titres étrangers à Trio. » Celui-ci, s'étant désisté quant au délit actuel, obtint seulement la recherche des faits antérieurs, et tous demandèrent pour juge Tibère. Pison ne le récusait pas non plus, redoutant l'animosité du peuple et du sénat, et les préventions de la haine, plus puissantes sur la multitude, tandis qu'un seul homme distingue mieux la vérité de la calomnie. Il connaissait d'ailleurs le caractère du prince, aguerri contre les rumeurs populaires, et ne doutait pas qu'un fils ne fût engagé dans les secrets de sa mère. De son côté, Tibère sentait combien cette instruction était délicate, et n'ignorait pas les soup-

Urbem, dein præsidio Africæ, ducebatur : eaque res agitata rumoribus, ut in agmine atque itinere crebro se militibus ostentavisset. Ab Narnia, vitandæ suspicionis, an quia pavidis consilia in incerto sunt, Nare ac mox Tiberi de-
vectus, auxit vulgi iras, quia navem tumulo Cæsarum appulerat; dieque et ripa frequenti, magno clientium agmine ipse, seminarum comitatu Plancina, et vultu alacres, incessere. Fuit inter irritamenta invidiæ domus Foro immi-
nens, festa ornatu, conviviumque et epulæ, et, celebritate loci, nihil oc-
cultum.

X. Postera die Fulcinius Trio Pisonem apud consules postulavit. Contra Vitellius ac Veranius ceterique Germanicum comitati tendebant, « nullas esse partes Trioni; neque se accusatores, sed rerum indices et testes, mandata Germanici perluturos. » Ille, dimissa ejus causæ delatione, ut priorem vitam accusaret obtinuit; petitumque est a principe cognitionem exciperet. Quod ne reus quidem abnebat, studia populi et patrum metuens : contra, « Tiberium spernendis rumoribus validum, et conscientię matris innexum esse; veraque, aut in delerius credita, judice ab uno facilius discerni; odium et invidiam apud multos valere. » Haud fallebat Tiberium moles cognitionis, quaque ipse

çons qui l'impliquaient lui-même. Il écouta donc, en présence de quelques amis, les charges des accusateurs et les prières de l'accusé; puis il renvoya l'affaire en son entier devant le sénat.

XI. Dans cet intervalle, Drusus était revenu de l'Illyrie. Le sénat lui avait décerné l'ovation pour ses exploits de l'année précédente et ses négociations au sujet de Maroboduus; mais il différa cet honneur, et rentra dans Rome sans éclat. Cependant Pison cherche des défenseurs. Arruntius, Vinicius, Gallus, Marcellus, Pompée, le refusent sous différents prétextes. Enfin Lépide, Livénéius Régulus et Lucius Piso se chargent de sa cause. Alors redoubla l'attention des Romains, curieux de voir jusqu'où irait la fidélité des amis de Germanicus, la confiance de l'accusé, la dissimulation ou l'indiscret ressentiment de Tibère. Jamais le peuple ne se permit, sur son prince, plus de murmures secrets ou un silence plus soupçon-
neux.

XII. Tibère ouvrit l'assemblée du sénat par un discours plein de ménagements étudiés. « Pison avait été le lieutenant et l'ami de son père; lui-même l'avait choisi, de l'aveu du sénat, pour aider Germanicus dans l'administration de l'Orient. Là, avait-il aigri le jeune César par des rivalités et des hauteurs, s'était-il réjoui de sa mort, ou même l'avait-il hâtée par le crime? c'était ce qu'il fallait juger sans prévention. Si Pison a franchi les bornes de l'obéissance et du respect qu'un lieutenant doit à son général, s'il a triomphé de la mort de mon fils et de mon affliction, je le haïrai, je lui défendrai ma présence; mais les ressentiments de Tibère seront

fama distraheretur. Igitur, paucis familiarium adhibitibus, minas accusantium, et hinc preces audit, integramque causam ad senatum remittit.

XI. Atque interim Drusus, rediens Illyrico, quanquam patres censuissent, ob receptum Maroboduum et res priore ætate gestas, ut ovans iniret, pro-
lato honore Urbem intravit. Post quæ reo, L. Arruntium, T. Vinicium, Asi-
nium Gallum, Æsernium Marcellum, Sext. Pompeium, patronos petenti,
iisque diversa excusantibus, M. Lepidus et L. Piso et Livineius Regulus ad-
fuere; arrecta omni civitate, quanta fides amicis Germanici, quæ fiducia reo :
satin' cohiberet ac premeret sensus suos Tiberius. Iis haud alias intentior po-
pulus, plus sibi in principem occultæ vocis aut suspicacis silentii permisit.

XII. Die senatus Cæsar orationem habuit meditato temperamento : « Patris sui legatum atque amicum Pisonem fuisse, adjutoremque Germanico datum a se, auctore senatu, rebus apud Orientem administrandis; illic contumacia et certaminibus asperasset juvenem, exituque ejus lætatus esset, an scelere exstinxisset; integris animis dijudicandum. Nam si legatus officii terminos, obsequium erga imperatorem exiit, ejusdemque morte et luctu meo lætatus est; otero seponamque a domo mea, et privatas inimicitias, non principis,

étrangers au prince. Que s'il s'est permis contre mon fils un attentat dont les lois vengeraient le dernier des hommes, c'est à vous à consoler, par une juste sévérité, les enfants et le père de Germanicus. Examinez, en même temps, s'il est vrai que Pison ait semé le trouble et la division dans l'armée; brigué, par des voies illicites, la faveur des soldats, employé la force pour rentrer en Syrie; ou si ces bruits sont faux et grossis par ses accusateurs, dont le zèle excessif mérite aussi de justes reproches. En effet, pourquoi dépouiller le corps de Germanicus? Pourquoi le livrer nu aux regards du peuple, et répandre chez l'étranger même le bruit d'un empoisonnement encore douteux, et dont on cherche ici la preuve? Je pleure, il est vrai, mon fils, et le pleurerai toujours; mais, s'il a eu des torts, je n'empêche point que Pison les publie; je ne puis blâmer un accusé de produire tous ses moyens de justification, et je vous demande de n'aller point, dans votre condescendance pour ma douleur, prendre des allégations pour des preuves. Si le sang, si l'amitié, donnent à Pison des défenseurs, que ses dangers excitent leur zèle et leur éloquence. Je recommande à ses accusateurs les mêmes efforts et le même courage. Le seul privilège que je réclame pour Germanicus, c'est que l'enquête sur sa mort soit faite dans le sénat plutôt qu'au forum, par vous, pères conscrits, plutôt que par les juges ordinaires. Du reste, ne le distinguez point des autres citoyens. Ne voyez point les larmes de Drusus, n'écoutez point mon affliction, et surtout oubliez les bruits injurieux que répand sur nous la calomnie. »

ulciscar. Sin facinus in cujuscunque mortalium nece vindicandum detegitur; vos vero et liberos Germanici, et nos parentes, justis solatiis afficite. Simulque illud reputate, turbide et seditiose tractaverit exercitus Pison, quæsitæ sint per ambitionem studia militum, armis repetita provincia; an falsa hæc in majus vulgaverint accusatores, quorum ego nimis studiis jure succenseo. Nam quo pertinuit nudare corpus et contractandum vulgi oculis permittere, differrique etiam per externos, tanquam veneno interceptus esset, si incerta adhuc ista et scrutanda sunt? Doleo equidem filium meum semperque dolebo; sed neque reum prohibeo, quominus cuncta, proferat, quibus innocentia ejus sublevari, aut, si qua fuit iniquitas Germanici, coargui possit: vosque oro, ne, quia dolori meo causa connexa est, objecta crimina pro approbatis accipiatis. Si quos propinquus sanguis aut fides sua patronos dedit, quantum quisque eloquentia et cura valet, juvate periclitantem. Ad eundem laborem, eandem constantiam accusatores hortor. Id solum Germanico super leges præstiterimus, quod in Curia potius quam in foro, apud senatum quam apud iudices, de morte ejus anquiritur: cetera pari modestia tractentur. Nemo Drusi lacrymas, nemo mæstitiam meam spectet, nec si qua in nos adversa finguntur. »

XIII. Le sénat accorda deux jours pour exposer les chefs d'accusation, six jours d'intervalle pour préparer les défenses, et trois autres pour les entendre. Fulcinus parla le premier: il rappela d'anciens griefs, les concussions, les brigues de Pison dans l'Espagne; imputations frivoles qui, prouvées ou détruites, ne pouvaient ni perdre l'accusé s'il triomphait des autres, ni le sauver s'il y succombait. Après lui parlèrent Servéius, Véranius et Vitellius, tous trois avec le même zèle, Vitellius seul avec une grande éloquence: « Ils reprochèrent à Pison d'avoir, en haine de Germanicus, et par esprit de révolte, soutenu les violences des troupes contre les alliés; d'avoir acheté le nom de père des légions par ses lâches complaisances pour des pervers, tandis qu'il sévissait contre les bons, surtout contre les compagnons de Germanicus; ils signalèrent ensuite les enchantements et le poison employés contre ses jours, les sacrifices, les réjouissances barbares de Plancine et de Pison, et les hostilités du coupable contre la république, réduite à le vaincre pour le juger. »

XIV. Pison se défendit mal sur le reste; car il ne pouvait nier ni ses intrigues auprès de l'armée, ni les dévastations de la province par les brigands qu'il autorisait, ni même ses emportements contre son général. L'accusation d'empoisonnement fut la seule dont il parut s'être lavé, d'autant plus que les allégations même étaient faibles: « On supposait qu'à un festin chez Germanicus, Pison, placé au-dessus de lui, avait de sa propre main empoisonné les mets. » Or il paraissait absurde que Pison, entouré de serviteurs qui n'étaient point à lui, à la vue de tant de spectateurs, sous les

XIII. Exin biduum criminibus objiciendis statuitur, utque sex dierum spatio interjecto, reus per triduum defenderetur. Tum Fulcinus vetera et inania orditur: ambitiose avareque habitam Hispaniam; quod neque convictum noxæ reo, si recentia purgaret, neque defensum absolutioni erat, si teneretur majoribus flagitiis. Post quem Servæus et Veranius et Vitellius, consimili studio, sed multa eloquentia Vitellius, objecere, « odio Germanici et rerum novarum studio, Pisonem vulgus militum, per licentiam et sociorum injurias, eo usque corrupisse, ut parens legionum a deterrimis appellaretur: contra in optimum quemque, maxime in comites et amicos Germanici, sævisse: postremo ipsum devotionibus et veneno peremisse: sacra hinc et immolationes nefandas ipsius atque Plancinæ: petitam armis rempublicam; utque reus agi posset, acie victum. »

XIV. Defensio in ceteris trepidavit: nam neque ambitionem militarem, neque provinciam pessimo cuique obnoxiam, ne contumelias quidem adversum imperatorem infitari poterat. Solum veneni crimen visus est diluisse; quod ne accusatores quidem satis firmabant, « in convivio Germanici, quum super eum Pison discumberet, infectos manibus ejus cibos » arguentes. Quippe absurdum videbatur, inter aliena servitia, et tot adstantium visu, ipso Germa-

yeux même de Germanicus, eût eu une telle audace. D'ailleurs, il consentait, il demandait même qu'on appliquât à la question et ses esclaves et ceux de Germanicus. Cependant les juges n'en étaient pas moins implacables : Tibère, à cause de la guerre civile; le sénat, par la ferme persuasion que la mort de Germanicus n'était point naturelle. On murmurait même tout bas de ce que Tibère ne s'obstinait pas moins que Pison à nier l'empoisonnement. Cependant on entendait le peuple crier, aux portes du sénat, « qu'il saurait bien faire justice de Pison, si les juges l'épargnaient. » Déjà ils avaient traîné aux Gémonies ses statues; ils les eussent mises en pièces, si le prince n'eût donné des ordres pour les faire garder et remettre à leur place. Quand Pison remonta en litière, un tribun prétorien fut chargé de le reconduire : les uns disaient que c'était pour le mettre hors d'insulte, d'autres, pour présider à sa mort.

XV. Plancine, également odieuse, avait plus de crédit : aussi l'on ne pouvait calculer tout ce que le prince se permettrait pour elle. Tant que Pison eut de l'espoir, elle parut décidée « à partager son sort, quel qu'il fût, même à mourir avec lui. » Lorsque, par les sollicitations secrètes d'Augusta, elle eut obtenu sa propre grâce, elle se détacha insensiblement de son époux; ses défenses furent séparées : Pison comprit tout ce que cet éloignement avait de sinistre. Il balançait à faire une nouvelle tentative; cependant, encouragé par ses enfants, il s'arma de constance, et osa reparaitre dans le sénat. On y reprit l'accusation; il essuya les invectives des sénateurs, tous déchainés contre lui; mais ce qui l'effraya le plus, ce

nico coram, id ausum; offerebatque familiam reus, et ministros in tormenta flagitabat. Sed iudices per diversa implacabiles erant: Cæsar, ob bellum provinciæ illatum; senatus, nunquam satis credito sine fraude Germanicum interis. Simul populi ante Curiam voces audiebantur, « non imperatoris manibus, si patrum sententias evasisset. Effligiesque Pisonis traxerant in Gemonias ac divellebant, ni jussu principis protectæ repositæque forent. Igitur inditus lecticæ et a tribunopretoriæ cohortis deductus est; vario rumore, custos salutis an mortis exactor sequeretur.

XV. Eadem Plancinæ invidia, major gratia: eoque ambiguum habebatur quantum Cæsari in eam liceret. Atque ipsa, donec mediæ Pisoni spes, « sociam se cujuscunque fortunæ, et, si illa ferret, comitem exitii » promittebat. Ut secretis Augustæ precibus veniam obtinuit, paulatim segregari a marito, dividere defensionem cepit. Quod reus postquam sibi exitiabile intelligit, an adhuc experiretur dubitans, hortantibus filiis, durat mentem, senatumque rursus ingreditur: redintegratamque accusationem, infensas patrum voces, adversa et sæva cuncta perpressus, nullo magis exterritus est, quam quod

fut de voir Tibère tranquille, sans pitié, sans colère, endurecissant obstinément son cœur contre les moindres affections qui pouvaient le trahir. De retour dans sa maison, sous prétexte de travailler à sa défense pour le lendemain, il écrit quelques lignes qu'il remet cachetées à un affranchi; il se baigne, soupe comme à l'ordinaire, veille fort tard. Sa femme s'étant retirée dans son appartement, il en fit fermer la porte. Le matin, on le trouva égorgé, son épée par terre, à côté de lui.

XVI. Je me souviens d'avoir entendu dire à des vieillards « qu'on avait souvent vu, dans les mains de Pison, des papiers qu'il ne publia point, mais qui, au dire de ses amis, contenaient les lettres de Tibère et ses instructions contre Germanicus; que le dessein de Pison était de les montrer au sénat, et d'inculper le prince, si Séjan ne l'eût point amusé par de vaines promesses; que Pison ne mourut pas de sa main, qu'on le fit assassiner. » Je ne garantirai ni l'un ni l'autre; mais je n'ai pas dû cacher un fait rapporté par des contemporains qui vivaient encore dans ma jeunesse. Tibère, s'étant composé un extérieur de tristesse, se plaignit au sénat d'une mort qui tendait à rendre le prince odieux; puis il questionna soigneusement l'affranchi sur ce que Pison avait fait la veille et la nuit de sa mort. Mais comme, dans ses réponses, cet homme laissait échapper quelque indiscretion, Tibère se hâta de lire la lettre même de Pison, conçue à peu près en ces termes : « Je meurs victime de la conspiration de mes ennemis, des fausses accusations dirigées contre moi. N'espérant plus voir l'innocence

Tiberium, sine miseratione, sine ira, obstinatum clausumque vidit, ne quo affectu perrumperetur. Relatus domum, tanquam defensionem in posterum meditaretur, pauca conscribit obsignatque, et liberto tradit. Tum solita curando corpori exsequitur: dein, multam post noctem, egressa cubiculo uxore, operiri fores jussit; et cepta luce, perfosso jugulo, jacente humi gladio, reperiuntur.

XVI. Audire me memini ex senioribus, visum sæpius inter manus Pisonis libellum, quem ipse non vulgaverit; sed amicos ejus dicitavisse, « litteras Tiberii et mandata in Germanicum continere: ac destinatum promere apud patres, principemque arguere, ni elusus a Sejano per vana promissa foret; nec illum sponte extinctum, verum immisso percussore. » Quorum neutrum asseveraverim; neque tamen occulere debui narratum ab iis qui nostram ad juventam duraverunt. Cæsar, flexo in moestitiam ore, suam invidiam tali morte quasitam apud senatum, crebrisque interrogationibus exquirat, qualem Pisonem diem supremum noctemque exegisset. Atque illo pleraque sapienter, quodam inconsultius, respondente, recitat codicillos a Pisonem in hunc ferme modum compositos: « Conspiratione inimicorum et invidia falsi criminis oppressus, quatenus veritati et innocentie meæ nusquam locus est, deos immortales

et la vérité triompher de la calomnie, j'atteste, ô César! les dieux immortels, que j'ai toujours conservé ma fidélité pour toi, mon attachement pour ta mère. Je vous recommande à tous deux mes enfants, Cnéus, qui, n'ayant pas quitté Rome pendant mon gouvernement, n'a pu partager mes torts, quels qu'ils soient; et Marcus, qui m'avait dissuadé de rentrer en Syrie. Eh! plutôt aux dieux que j'eusse cédé aux conseils d'un jeune homme et d'un fils, plutôt que lui à l'autorité d'un père et d'un vieillard! Je t'en conjure plus instamment de ne le pas punir de mes fautes. Si quarante-cinq ans de respects, si l'estime de ton père Auguste sont des droits pour un ancien collègue, ton ami, ne refuse point cette grâce que demande un infortuné : ce sera la dernière. » De Plancine, il ne dit rien.

XVII. Tibère ensuite justifia le jeune Pison sur la guerre civile, alléguant la nécessité pour un fils d'obéir à son père, la grandeur de leur maison, les malheurs du père même, qui, plus ou moins coupable, méritait la pitié. Quant à Plancine, il en parla avec un air de confusion et de remords, rappelant les prières de sa mère. Aussi c'était surtout contre celle-ci que l'indignation des honnêtes gens s'exhalait en secret : « Il est donc permis à une aïeule de voir la meurtrière de son petit-fils, de lui parler, de l'arracher au sénat! Ce que la loi accorde à tous les citoyens est refusé au seul Germanicus! Vitellius et Véranius sont les vengeurs d'un César! l'empereur et sa mère les défenseurs de Plancine! Elle n'avait donc qu'à tourner aussi contre Agrippine et contre ses enfants cet

testor vixisse me, Cæsar, cum fide adversum te, neque alia in matrem tuam pietate; vosque oro liberis meis consulatis: ex quibus Cn. Piso qualicumque fortunæ meæ non est adjunctus, quum omne hoc tempus in urbe egerit; M. Piso repetere Syriam dehortatus est. Atque utinam ego potius filio juveni, quam ille patri seni cessisset! eo impensius precor ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque et quadraginta annorum obsequium, per collegium consulatus, quondam divo Augusto, parenti tuo, probatus et tibi amicus, nec quidquam post hæc rogaturus, salutem infelicis filii rogo. » De Plancina nihil addidit.

XVII. Post quæ Tiberius adolescentem crimine civilis belli purgavit: « patris quippe jussa, nec potuisse filium detrectare; » simul « nobilitatem domus, etiam ipsius, quoquo modo meriti, gravem casum » miseratus. Pro Plancina, cum pudore et flagitio disseruit, matris preces obtendens; in quam optimi cujusque secreti questus magis ardescebant: « Id ergo fas avia interfectoricem nepotis adspicere, alloqui, eripere senatui? Quod pro omnibus civibus leges obtineant, uni Germanico non contigisse! Vitellii et Veranii voce defletum Cæsarem; ab imperatore et Augusta defensam Plancinam! Proinde venena et artes tam feliciter expertas verteret in Agrippinam, in liberos ejus, egregiam-

art exécrable dont elle avait fait un si heureux essai, et à rassasier l'oncle et la digne aïeule du sang de cette malheureuse famille! » On employa, pour la forme, deux jours à une sorte d'instruction. Tibère pressait les enfants de Pison de défendre leur mère. Les accusateurs et les témoins pérorèrent à l'envi, sans qu'il se présentât personne pour leur répondre : ce qui inspira plus de compassion que d'animosité. Enfin on recueillit les avis, et d'abord celui du consul Aurélius; car, lorsque c'était l'empereur qui proposait la délibération, les consuls avaient aussi le droit de donner leurs voix. Aurélius émit l'opinion « qu'il fallait rayer des fastes le nom de Pison, confisquer une partie de ses biens, en donner une autre à son fils Cnéus, en l'obligeant de changer ce prénom; laisser à Marcus dix millions de sesterces, le dépouiller de sa dignité, et l'exiler pour dix ans. Il accordait la grâce de Plancine aux prières d'Augusta. »

XVIII. Tibère adoucit en plusieurs points la sentence du consul. « Le nom de Pison ne sera point rayé des fastes, puisqu'on y conservait ceux de Marc et de Jules Antoine, dont l'un avait fait la guerre à sa patrie, et l'autre avait souillé la famille d'Auguste. » Il laissa au jeune Marcus, avec sa dignité, les biens de son père. La cupidité, comme je l'ai remarqué souvent, n'était pas le défaut de ce prince, et la honte d'avoir épargné Plancine le radoucissait dans ce moment. Valérius proposait d'élever une statue d'or dans le temple de Mars Vengeur, et Cécina un autel à la Vengeance : Tibère s'y opposa, disant que s'il fallait des monuments pour les victoires remportées sur les étrangers, il ne fallait, pour les maux

que aviam ac patrum sanguine miserrimæ domus exsatiaret. » Biduum super hæc imagine cognitionis absumptum; urgente Tiberio liberos Pisonis, matrem uti tuerentur. Et, quum accusatores ac testes certatim perorarent, respondente nullo, miseratio, quam invidia, augebatur. Primum sententiam rogatus Aurelius Cotta, consul (nam, referente Cæsare, magistratus eo etiam munere fungebantur), « nomen Pisonis radendum fastis » censuit; « partem honorum publicandam: pars ut Cn. Pisoni filio concederetur, isque prænomen mutaret: M. Piso exuta dignitate, et accepto quinquagies sestertio, in decem annos relegaretur; concessa Plancinæ incolumitate, ob preces Augustæ. »

XVIII. Multa ex ea sententia mitigata sunt a principe: « ne nomen Pisonis fastis eximeretur, quando M. Antonii, qui bellum patriæ fecisset, Iuli Antonii, qui domum Augusti violasset, manerent. » Et M. Pisonem ignominie exemit, concessitque ei paterna bona; satis firmus, ut sæpe memoravi, adversus pecuniam, et tum pudore absolutæ Plancinæ placabilior. Atque idem, quum Valerius Messalinus signum aureum in æde Martis Ultoris, Cæcina Severus aram Ultioni statuendam censuissent, prohibuit, « ob externas ea

domestiques, que la douleur et le silence. Le même Valérius avait ajouté que Tibère, Augusta, Antonie, Agrippine et Drusus recevraient les remerciements de la nation pour avoir vengé Germanicus. Il n'avait point fait mention de Claude : Lucius Aspréna demanda à Valérius, en plein sénat, si l'omission était volontaire : alors le nom de Claude fut inscrit. Pour moi, plus je rappelle dans ma mémoire les événements anciens et modernes, et plus il me semble y voir je ne sais quel pouvoir se jouer des choses humaines. En effet, il n'était personne que la renommée, les vœux, les respects publics, ne portassent à l'empire plutôt que le futur empereur, que la fortune tenait alors dans l'obscurité.

XIX. Quelques jours après, Tibère proposa au sénat de nommer pontifes Vitellius, Vêranus et Servéius. En promettant à Fulcinius son suffrage pour l'élever aux honneurs, il l'avertit de modérer la violence de son éloquence. Ainsi se terminèrent les poursuites de la mort de Germanicus, dont la cause a, dans son siècle et même dans les suivants, fait naître tant d'opinions différentes, tant les faits les plus importants sont incertains ! D'un côté, la crédulité adopte les bruits les plus vagues ; de l'autre, la défiance rejette les faits les mieux prouvés ; et les nuages s'épaississent encore pour la postérité. Drusus, étant sorti de Rome pour reprendre les auspices, rentra aussitôt avec les honneurs de l'ovation. Au bout de quelques jours il perdit sa mère Vipsanie, le seul des enfants d'Agrippa dont la mort n'ait pas été violente ; car, pour les autres, l'un périt certainement par le fer ; le reste, à ce que l'on a cru, par la faim ou par le poison

victorias sacrari » dicitans ; « domestica mala tristitia operienda. » Addiderat Messallinus, « Tiberio et Augustæ et Antonie et Agrippinæ Drusoque, ob vindictam Germanici, grates agendas, » omiseratque Claudii mentionem : et Messallinum quidem L. Asprenas, senatu coram, percunctatus est, an prudens præterisset ; ac tum demum nomen Claudii adscriptum est. Mihi, quanto plura recentium seu veterum revolve, tanto magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obversantur. Quippe fama, spe, veneratione potius omnes destinabuntur imperio, quam quem futurum principem fortuna in occulto tenebat.

XIX. Paucis post diebus Cæsar auctor senatui fuit, Vitellio atque Veranio et Servæo sacerdotia tribuendi. Fulcinius suffragium ad honores pollicitus, monuit, « ne facundiam violentia præcipitaret. » Is finis fuit ulciscenda Germanici morte, non modo apud illos homines qui tum agebant, etiam sentitis temporibus, vario rumore jactata : adeo maxima quæque ambigua sunt, dum alii quoquo modo audita pro compertis habent, alii vera in contrarium vertunt ; et gliscit utrumque posteritate. At Drusus, Urbe egressus repetendis auspiciis, mox ovans introit : paucosque post dies Vipsania mater ejus excessit, una omnium Agrippæ liberorum miti obitu ; nam ceteros manifestum ferro, vel creditum est veneno aut fame extinctos.

XX. Tacfarinas, battu précédemment par Camille, comme je l'ai dit, recommença cette année la guerre en Afrique. D'abord, c'étaient de simples excursions, dont la promptitude assurait le succès ; il saccagea ensuite des bourgades, emmena de gros butins ; enfin il assiégea, près du fleuve Pagis, une cohorte romaine. Décarius, commandant du fort, guerrier plein de bravoure et d'expérience, regardait ce siège comme un affront. Il exhorte sa troupe à présenter le combat en rase campagne, et la range en bataille devant le camp. Au premier choc, la cohorte plia. Décarius, furieux, se jette au milieu des traits et des fuyards ; il arrête les porte-enseignes : « Des soldats romains, s'écrie-t-il, tourner le dos à des déserteurs, à des brigands indisciplinés ! » En même temps, criblé de coups, avec un œil crevé, il revient à l'ennemi, et continue de se battre jusqu'à ce que, abandonné des siens, il tombe mort.

XXI. Lorsque Apronius apprit cet échec (c'était lui qui avait remplacé Camille), il fut bien moins affligé des succès de l'ennemi que de l'opprobre des siens. Il renouvelle un ancien acte de rigueur, alors presque oublié : il fait décimer l'infâme cohorte. Ceux sur qui tombe le sort expirent sous les verges. Cette sévérité produisit un si bon effet, que cinq cents vétérans seulement défèrent ces mêmes troupes de Tacfarinas devant le fort de Thala, qu'elles avaient attaqué. Dans ce combat, Rufus Helvius, simple soldat, mérita les distinctions accordées à ceux qui ont sauvé un citoyen. Apronius lui donna la pique et le collier ; Tibère y ajouta

XX. Eodem anno Tacfarinas, quem priore ætate pulsum a Camillo memoravi, bellum in Africa renovat, vagis primum populationibus, et ob perniciositatem inultis : dein vicos excindere ; trahere graves prædas ; postremo haud procul Pagida flumine cohortem romanam circumsevit. Præerat castello Decarius, impiger manu, exercitus militia, et illam obsidionem flagitii ratus. Is cohortatus milites ut copiam pugne in aperto facerent, aciem pro castris instruit ; primoque impetu pulsa cohorte, promptus inter tela occurrat fugientibus, increpat signiferos, « quod inconditis aut desertoribus miles romanus terga daret : » simul excepta vulnera, et, quanquam transosso oculo, adversum os in hostem intendit ; neque prælium omisit, donec desertus suis caderet.

XXI. Quæ postquam L. Apronio, nam Camillo successerat, comperta, magis dedecore suorum quam gloria hostis anxius, raro ea tempestate et e vetera memoria facinore, decimum quemque ignominiosæ cohortis, sorte ductos, fusti necat. Tantumque severitate profectum, ut vexillum veteranorum, non amplius quingenti numero, easdem Tacfarinatis copias, præsidium, cui Thala nomen, aggressas, fuderint. Quo prælio Rufus Helvius, gregarius miles, servati civis decus retulit ; donatusque est ab Apronio torquibus et hasta : Cæsar